

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la route,

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

Services techniques municipaux

**TEMPORAIRE**

**N°23- 1024**

(FS/GS/MM)

**VU** la demande en date du 17 octobre 2023 formulée par Monsieur YAPICI Hamdi 7 Rue du Four – 04350 MALIJAI

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal N°23-940

**OBJET** : Réglementation du stationnement – 1 rue CAPITOU

**ARRÊTONS**

**Article 1** : L'arrêté municipal N°23-940 est prolongé jusqu'au **Lundi 27 Novembre 2023 inclus**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

**Article 2** : L'entreprise est autorisée à occuper 2 places de stationnement au plus près du n°1 rue Capitoul, Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation routière.

La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.

L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

**La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 3** : Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.

**Article 4** : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 5** : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, , 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué  
M. BLANC